

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4221-1
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.214-6 et L.214-7,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-4 et L.3112-1
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024 approuvant le transfert de propriété de l'assiette foncière du lycée Colette le Bret à Aizenay,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors de la séance du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 relative au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 10 545 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 122 490,32 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2, dans le cadre de l'affectation votée pour les actions d'entretien et de réparation effectuées dans un EPLE,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée à la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'APPROUVER

la convention de déversement des eaux de fouille dans le réseau d'eaux pluviales d'Angers Loire Métropole présentée

en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à signer, a posteriori, une convention de déversement temporaire des eaux de fouilles dans le réseau d'eaux pluviales d'Angers Loire Métropole, en annexe 3,

D'APPROUVER

l'abrogation partielle de la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024,

D'APPROUVER

le transfert de propriété de l'assiette foncière du lycée Colette le Bret à Aizenay (85) à titre gratuit en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en tenant compte de la modification de son parcellaire,

D'AUTORISER

le 1er vice-président du Conseil régional à signer l'acte authentique pris en la forme administrative rédigé par la Région,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble